

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°6.1.001/2024

Interdiction de circulation des piétons en raison d'un danger

(affaissement de la berge chemin du halage)

Le Maire de la commune de HAUBOURDIN,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions, et l'État ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que la berge de la Deûle canalisée, située chemin du halage à Haubourdin, à l'arrière du parc d'Herbigny, côté hôtel de ville, s'affaisse dangereusement sur une vingtaine de mètres et menace de s'effondrer Considérant qu'à cet endroit se trouve un chemin piétonnier très fréquenté, et que l'état de la berge ne garantit plus la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il appartient aux Voies Navigables de France de garantir la sécurité des berges ;

ARRÊTE

Article 1er: Le passage de tous les véhicules et des piétons est interdit sur le chemin du halage à Haubourdin, à l'arrière du parc d'Herbigny, dans sa partie comprise entre l'hôtel de ville et la voie d'accès au parc d'Herbigny.

- Article 2 : Les barrières et La signalisation adaptées seront mises en place par Voies Navigables de France.
- Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prennent effet ce jour et jusqu'à nouvel ordre.
- Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- **Article 6 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant sa notification devant la juridiction administrative compétente. Ce délai commence à courir du jour de la publication.
- **Article 7 :** Le maire de la ville de HAUBOURDIN, le Commandant de Police du Commissariat de LOMME, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord.

Fait à HAUBOURDIN le 03/01/2024

Pour Le Maire, empêché, Le troisième adjoint délégué aux travaux, bâtiments, voii Daniel CATTEZ